



**Réfection de la cour de
l'école élémentaire Paul
Langevin Programme
OASIS**

DEC_2025-015



MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-76 du 7 juillet 2021 accordant à Madame le maire délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-076 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 800 000€ HT ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réfection de la cour de l'école élémentaire Paul Langevin publié le 06 septembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 18 octobre 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : www.klekoon.com ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 126 693,11 € HT et sera imputée sur le budget 2025 de la commune.

Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers :

R POULAIN TP - La Sénéchale 36330 LE POINÇONNET

Montant du marché : 43 883,92 € HT soit 52 660,70 € TTC

Lot 2 : Fourniture et pose de mobiliers extérieurs et travaux espaces verts

TERIDEAL TARVEL - Immeuble Florence - 3, place Gustave Eiffel CS 80730 94528 RUNGIS

Montant du marché : 70 181,94 € HT soit 84 218,33 € TTC

Lot 3 : Fourniture et pose d'aire de jeux

AQUARELLE L'ART DU JEU - 343 rue des Communaux Jardin d'Entreprises 41300 SELLES-ST-DENIS

Montant du marché : 12 627,25 € HT soit 15 152,70 € TTC

Montant total de l'opération de travaux : 126 693,11 € HT soit 152 031,73 € TTC

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Transmis à la Préfecture le :

25/04/2025

Publié le :

25/04/2025

Fait à DÉOLS, le 23 avril 2025



Le Maire,
Delphine GENESTE

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250423-2025-015-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2025